

# Délibération du mois de Mars 2015

## Délibération n° 2015-03-01

**OBJET : Création d'un budget annexe dénommé « LE CHANTECLAIR»**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création au 1<sup>er</sup> avril 2015 du budget annexe qui sera assujéti à la TVA relatif à la réhabilitation et à l'exploitation de l'Hôtel Restaurant « le Chanteclair » dénommé :

Budget annexe « LE CHANTECLAIR »

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget primitif 2015 de ce budget annexe.

Il sera paramétré au niveau de la Trésorerie de THIERS comme suit :

Code collectivité : 250

Code budget : 50

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS

le 31 mars 2015

## **Délibération n° 2015-03-02**

### **OBJET : PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES**

#### **REGLEMENT titre de recettes n° 256 d'un montant de 12 750 € émis par le CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la délibération du 13 septembre 1996 relative à l'approbation d'une convention passée entre la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et le Conseil Général du Puy-de-Dôme dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable, ce qui permettrait à la commune de bénéficier de l'appui administratif du Conseil Général pour cette procédure. Compte tenu du temps écoulé, ladite convention de mars 1997 ne peut plus perdurer, elle avait été signée avec un objectif de délai fixé à 2 ans et 8 mois. Le Conseil Général du Puy-de-Dôme avec l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a pris à sa charge la majeure partie des dépenses d'études et de procédures (phase 1 et 2 de l'article I de ladite convention). Pour les phases réalisées par le Conseil Général du Puy-de-Dôme, la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE est redevable de la somme de 12 750,00 € qui correspond à l'étude de 17 points d'eau au prix unitaire de 750,00 €. Vu l'ancienneté de la convention, de la réalisation de cette mission et la prescription du titre de recettes, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la somme de 12 750,00 € émise par le Conseil Général du Puy-de-Dôme par titre de recettes n° 256 en date du 13 mars 2012.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier,

CONSIDERANT que le Conseil Général du Puy-de-Dôme a effectivement réalisé les missions pour lesquelles il sollicite le versement de cette participation financière,

PRONONCE le relevé de forclusion du titre n° 256 émis en date du 13 mars 2012

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la somme de 12 750,00 € sur le Budget EAU – Article 2031 – programme 102

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS

le 31 mars 2015

## Délibération n° 2015-03-03

**OBJET : DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME pour l'acquisition d'une saleuse autochargeuse et d'une lame de déneigement.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour assurer le déneigement des voies communales à compter de l'hiver 2015/2016, il conviendrait de faire l'acquisition d'une lame de déneigement et d'une saleuse autochargeuse.

Il présente à l'Assemblée les devis suivants :

Lame de déneigement de marque ARVEL Type LC 28

- Ets MARVALIN – Les Fours a Chaux – JOZE pour un montant H.T. de 7 500,00 €
- SAS MCDA – Rue du 08 mai 1945 – CUNLHAT pour un montant H.T. de 6 500,00 €

Saleuse autochargeuse avec télécommande électrique pour régulation de la quantité depuis la cabine de marque HYDRAC modèle SL 1200R

- Ets MARVALIN – Les Fours à Chaux - JOZE – pour un montant H.T. de 5 295,00 €
- SAS MCDA – Rue du 08 mai 1945 – CUNLHAT pour un montant H.T. de 4 350,00 €

Il précise à l'Assemblée que ce matériel de déneigement peut être subventionné par le Conseil Général du Puy-de-Dôme au taux de 80 % avec un plafond de subvention de 12 000 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du dossier,

DECIDE de faire l'acquisition du matériel de déneigement suivant :

- Lame de déneigement de marque ARVEL de Type LC 28 auprès de la SAS MCDA – Rue du 08 mai 1945 à CUNLHAT pour un coût H.T. de 6 500,00 €

- Saleuse autochargeuse avec télécommande électrique pour régulation de la quantité depuis la cabine de marque HYDRAC modèle SL 1200R auprès de la SAS MCDA – Rue du 08 mai 1945 – CUNLHAT pour un cout H.T. de 4 350,00 €

SOLLICITE l'octroi d'une subvention du Conseil Général du Puy-de-Dôme sur la base de 10 850,00 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE le bon de commande correspondant dès réception de l'arrêté de subvention.

Les crédits nécessaires à l'achat de ce matériel de déneigement ont été prévu au budget communal 2015 – article 21578 – programme 127

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 31 mars 2015

### **Délibération n° 2015-03-04**

#### **OBJET : Approbation du compte de gestion – Budget ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :**

18 voix pour

00 voix contre

00 abstention

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS

le 31 mars 2015

### **Délibération n° 2015-03-05**

**OBJET : Approbation du compte de gestion – Budget EAU**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :**

15 voix pour  
00 voix contre  
00 abstention

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 31 mars 2015

### **Délibération n° 2015-03-06**

#### **OBJET : Approbation du compte de gestion – Budget LOTISSEMENT**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :**

14 voix pour  
00 voix contre  
00 abstention

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 31 mars 2015

### **Délibération n° 2015-03-07**

#### **OBJET : Approbation du compte de gestion – Budget TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :**

14 voix pour  
00 voix contre  
00 abstention

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 31 mars 2015

## **Délibération n° 2015-03-08**

### **OBJET : Approbation du compte de gestion – Budget VILLAGE DE VACANCES**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :**

18 voix pour

00 voix contre

00 abstention

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS

le 31 mars 2015

## **Délibération n° 2015-03-09**

**OBJET : VILLAGE DE VACANCES : Avenant n°1 au contrat de délégation de service public du village de vacances.**



Rappel du contexte :

A la suite d'un recours gracieux du contrôle de légalité en date du 13.12.2013 : le premier appel d'offres des lots chalets est déclaré sans suite. Le dépassement de l'enveloppe budgétaire initialement prévu justifie de passer en procédure formalisée.

Suivant courrier du 18 décembre 2013, le délégataire SOGEVAL fait connaître à la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle « son intention de mettre fin dans les plus brefs délais au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du village », « y compris par la voie d'une résiliation ».

06.02.2014 : lancement d'un second appel d'offres en procédure formalisée. La procédure sera déclarée sans suite pour motif d'intérêt général le 22 avril 2014 (Commission d'Appel d'Offres) par la nouvelle équipe municipale : les propositions dépassent l'enveloppe financière prévue.

Avril 2014 : SOGEVAL prend attache avec la nouvelle équipe après les élections. Elle fait savoir qu'elle pourrait être amenée à revoir sa position initiale quant à la poursuite du contrat de DSP en proposant d'optimiser les investissements liés au programme des travaux de requalification du village en envisageant la possibilité de financer les chalets.

Suivant délibération en date du 5 juin 2014, le conseil municipal a confirmé son choix pour un mode de gestion permettant d'exercer un contrôle sur le gestionnaire.

SOGEVAL a pris acte de cette position et fait savoir que le contrat de délégation de service public restait suspendu durant la saison 2014.

29.07.2014 (date d'envoi à la publication) : lancement d'un troisième appel d'offres avec un nouveau redimensionnement du projet afin de respecter l'enveloppe budgétaire initialement prévue à l'origine.

Suivant ordonnance en date du 13 novembre 2014, le juge des référés du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND a annulé :

- la décision par laquelle la commune de ST REMY SUR DUROLLE a rejeté l'attribution du lot n°1 du marché de requalification du centre de vacances par la SAS SOMIVAL,
- la décision par laquelle la commune de ST REMY SUR DUROLLE a attribué le lot n°1 du marché de requalification du centre de vacances à CHALETS FABRE.

25.11.2014 : la commune a repris la procédure et a finalement attribué le lot chalets le lot n°1 du marché de requalification du centre de vacances à CHALETS FABRE

En fin d'année 2014, SOGEVAL a repris attache avec la commune et fait savoir qu'elle était disposée à poursuivre la gestion du village de vacances sous réserve que les parties réussissent à régulariser un avenant au contrat d'affermage en tenant compte du redimensionnement du village.

Les parties se sont réunies en mairie de SAINT REMY SUR DUROLLE le 7 janvier 2015 en présence de leurs conseils respectifs.

Après divers échanges, SOGEVAL et la commune de SAINT REMY SUR DUROLLE ont finalisé un avenant au contrat d'affermage du 11 janvier 2013.

#### Présentation de l'avenant :

Les négociations ont permis d'aboutir à la finalisation d'un avenant qui permet de conserver l'équilibre du contrat d'affermage initial :

- la durée du contrat est conservée sur 15 années tout en tenant compte des difficultés rencontrées par SOGEVAL au cours de l'été 2013 et de la saison 2014,
- le loyer est revu en tenant compte du redimensionnement du projet initial.

Le loyer prévu dans l'avenant comprend une part fixe et une part variable :

- la part fixe évolue progressivement sur les 5 premières années pour tenir compte de la période de mise en commercialisation et atteindre 60 000 € à compter de 2020
- la part variable est déclenchée à partir d'un résultat d'exploitation dépassant 100 000 € selon la formule suivante :
  - o 60 % X montant du résultat du résultat d'exploitation dépassant 100 000 €
  - o plafonnement à 20 000 €.

Au final, la commune est en mesure de se voir verser un loyer total de 80 000 €.

En raison de la mise en place d'une part variable, la commune de SAINT REMY SUR DUROLLE a prévu une clause instaurant un contrôle comptable annuel.

## **Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer**

Il ressort des débats que le projet d'avenant qui est soumis permet de poursuivre la gestion déléguée du village de vacances ce qui répond à la volonté de la commune de :

- conserver un droit de regard sur le concept du village de vacances,
- exercer un contrôle sur le gestionnaire.

Dans le cadre des négociations qui ont été menées, il a été apporté une importance particulière :

- au maintien de la durée initiale du contrat
- à la préservation des intérêts économiques de la commune en ce qui concerne le loyer.

Il est précisé que dans la mesure où le redimensionnement du projet a été rendu nécessaire au regard de second appel d'offres déclaré sans suite pour motif d'intérêt général et des observations du délégataire, l'avenant tient compte de cette évolution tout en préservant les intérêts de la commune.

Par ailleurs, eu égard au risque financier auquel la commune se trouvait sérieusement exposée en cas de résiliation du contrat d'affermage que ce soit pour motif d'intérêt général ou par voie judiciaire, l'avenant proposé par SOGEVAL apparaît être une issue favorable aux intérêts de la commune.

Le Conseil Municipal DECIDE :

AUTORISE LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT par :

19 voix POUR

00 voix CONTRE

00 abstention(s)

Transmis à la Sous-Préfecture de Thiers le 31 mars 2015

### **Délibération n° 2015-03-10**

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES  
LOCALES POUR 2015**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la baisse très importante

des dotations aux collectivités locales.

Pour la construction du budget 2015, le montant estimé de la dotation forfaitaire pour 2015 est égal à la dotation forfaitaire perçue en 2014 moins 35 155 €. Il s'agit d'une contribution supplémentaire venant s'ajouter à celle déjà supportée en 2014 qui était de 14 256 € soit une diminution de 49 411 € par rapport à 2013.

Par ailleurs le produit attendu des taxes directes locales pour 2015 sans augmentation de taux est égal à 892 453 € en diminution de 23 920 € par rapport à 2014. Cette perte s'explique en partie par la diminution du nombre d'habitants. En conséquence, il est proposé d'appliquer un coefficient de 1.014982 sur les bases 2014.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les taux 2015 comme suit :

Taxe habitation	21.52
Taxe foncière bâtie	19.22
Taxe foncière non bâtie	79.82
CFE	23.48

ADOPTE par :

16 voix POUR

00 voix CONTRE

03 Abstentions

Transmis à la

Sous-Préfecture de Thiers

le 31 mars 2015

### **Délibération n° 2015-03-11**

**OBJET : REQUALIFICATION DU VILLAGE DE VACANCES DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE - LOT D01 CHALETS STANDARD ET HAUT DE GAMME / GROS ŒUVRE CHALETS STANDARD ET HAUT DE GAMME**

**AVENANT N° 1 - LOT D01 - Entreprise : CHALETS FABRE**

Monsieur Le Maire rappelle :

- la délibération 2015-01-08 du 30 janvier 2015 concernant les travaux de requalification du village de vacances situé au plan d'eau des Prades, relative à l'approbation du marché pour le lot D01 Chalets standards et haut de gamme / GROS ŒUVRE Chalets standards et haut de gamme

à l'entreprise: CHALETS FABRE - Z A – 12 240 RIEUPEYROUX

Montant du marché tranche ferme: 2 688 776.91 € HT

Tranche Conditionnelle 1

« Mobilier lot chalets haut de gamme » 104 435.28 € HT

Tranche Conditionnelle 2

« Mobilier lot chalets standard » 117 941.21 € HT

**Montant total Tranche ferme + tranches conditionnelles : 2 911 153.40 € HT soit 3 493 384.08 € TTC**

L'avenant a pour objet de valider :

Les puissances des chalets après calcul, nécessitent un délestage pour permettre la comptabilité d'usage avec les tarifs jaunes mis en place sur le site.

L'avenant à une incidence financière sur le montant du marché et s'élève à 21 924 € HT – pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 0.75 %.

Le nouveau montant du marché à 2 933 077.40 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise CHALETS FABRE - Z A – 12 240 RIEUPEYROUX pour un montant de 21 924 € HT. Le nouveau montant du marché est donc de 2 933 077.40 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget VILLAGE DE VACANCES.

**ADOpte à l'unanimité des membres présents.**

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS 31 mars 2015

### **Délibération n° 2015-03-12**

**OBJET : REQUALIFICATION DU VILLAGE DE VACANCES DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE - LOT D01 CHALETS STANDARD ET HAUT DE GAMME / GROS ŒUVRE CHALETS STANDARD ET HAUT DE GAMME**

## AVENANT N° 2 - LOT D01 - Entreprise : CHALETS FABRE

Monsieur Le Maire rappelle :

- la délibération 2015-01-08 du 30 janvier 2015 concernant les travaux de requalification du village de vacances situé au plan d'eau des Prades, relative à l'approbation du marché pour le lot D01 Chalets standards et haut de gamme / GROS ŒUVRE Chalets standards et haut de gamme  
à l'entreprise: CHALETS FABRE - Z A – 12 240 RIEUPEYROUX
- l'approbation de l'avenant n° 1

Montant du marché tranche ferme: 2 688 776.91 € HT

Tranche Conditionnelle 1

« Mobilier lot chalets haut de gamme » 104 435.28 € HT

Tranche Conditionnelle 2

« Mobilier lot chalets standard » 117 941.21 € HT

**Montant total Tranche ferme + tranches conditionnelles : 2 911 153.40 € HT**

Avenant n° 1 HT : 21 924.00 €

Total du marché H.T. : 2 933 077.40 € HT.

L'avenant a pour objet de valider :

Dans le cadre de la labellisation 3\* du village de vacances, les prestations propres au mobilier ont subi des modifications :

- type de canapé
- chevet et lit
- gamme de rideaux
- prestations d'équipement d'électro-ménager : four à micro-ondes

L'avenant à une incidence financière sur le montant du marché et s'élève à

- 14 870.95 € HT – pourcentage d'écart introduit par l'avenant : - 0.24 %.

Le nouveau montant du marché à 2 918 206.45 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise CHALETS FABRE - Z A – 12 240 RIEUPEYROUX pour un montant de – 14 870.95 € HT. Le nouveau montant du marché est donc de 2 918 206.45 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget VILLAGE DE VACANCES.

**ADOPTE à l'unanimité des membres présents.**

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS 31 mars 2015

**Délibération n° 2015-03-13**

**OBJET : REQUALIFICATION DU VILLAGE DE  
VACANCES DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE - LOT D01 CHALETS STANDARD ET  
HAUT DE GAMME / GROS ŒUVRE CHALETS STANDARD ET HAUT DE GAMME  
AVENANT N° 3 - LOT D01 - Entreprise : CHALETS FABRE**

Monsieur Le Maire rappelle :

- la délibération 2015-01-08 du 30 janvier 2015 concernant les travaux de requalification du village de vacances situé au plan d'eau des Prades, relative à l'approbation du marché pour le lot D01 Chalets standards et haut de gamme / GROS ŒUVRE Chalets standards et haut de gamme  
à l'entreprise: CHALETS FABRE - Z A – 12 240 RIEUPEYROUX
- l'approbation de l'avenant n° 1
- l'approbation de l'avenant n° 2

Montant du marché tranche ferme: 2 688 776.91 € HT

Tranche Conditionnelle 1

« Mobilier lot chalets haut de gamme » 104 435.28 € HT

Tranche Conditionnelle 2

« Mobilier lot chalets standard » 117 941.21 € HT

**Montant total Tranche ferme + tranches conditionnelles : 2 911 153.40 € HT**

Avenant n° 1 HT : 21 924.00 €

Avenant n° 2 HT : - 14 870.95 €

Total du marché H.T. : 2 918 206.45 € HT.

L'avenant a pour objet de valider :

Dans le cadre de la labellisation 3\* du village de vacances, les prestations propres au mobilier ont subi des modifications :

- type de canapé
- chevet et lit
- gamme de rideaux
- prestations d'équipement d'électro-ménager : four à micro-ondes
- Lave-vaisselle ajouté

L'avenant à une incidence financière sur le montant du marché et s'élève à  
 17 899.13€ HT – pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 0.85 %.  
 Le nouveau montant du marché à 2 936 105.58 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 avec l'entreprise CHALETS FABRE - Z A – 12 240 RIEUPEYROUX pour un montant de 17 899.13 € HT. Le nouveau montant du marché est donc de 2 936 105.58 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget VILLAGE DE VACANCES.

**ADOpte à l'unanimité des membres présents.**

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS 31 mars 2015

### **Délibération n° 2015-03-14**

**OBJET : REQUALIFICATION DU VILLAGE DE VACANCES DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE - LOT D01 CHALETS STANDARD ET HAUT DE GAMME / GROS ŒUVRE CHALETS STANDARD ET HAUT DE GAMME**

**AVENANT N° 4 - LOT D01 - Entreprise : CHALETS FABRE**

Monsieur Le Maire rappelle :

- la délibération 2015-01-08 du 30 janvier 2015 concernant les travaux de requalification du village de vacances situé au plan d'eau des Prades, relative à l'approbation du marché pour le lot D01 Chalets standards et haut de gamme / GROS ŒUVRE Chalets standards et haut de gamme  
 à l'entreprise: CHALETS FABRE - Z A – 12 240 RIEUPEYROUX
- l'approbation de l'avenant n° 1
- l'approbation de l'avenant n° 2
- l'approbation de l'avenant n° 3

Montant du marché tranche ferme: 2 688 776.91 € HT



Tranche Conditionnelle 1

« Mobilier lot chalets haut de gamme » 104 435.28 € HT

Tranche Conditionnelle 2

« Mobilier lot chalets standard » 117 941.21 € HT

**Montant total Tranche ferme + tranches conditionnelles : 2 911 153.40 € HT**

Avenant n° 1 HT : 21 924.00 €

Avenant n° 2 HT : - 14 870.95 €

Avenant n° 3 HT : 17 899.13 €

Total du marché H.T. : de 2 936 105.58 € HT.

L'avenant a pour objet de valider :

Chalets haut de gamme :

- Dans le cadre de l'optimisation du projet, l'essence du bois de bardage des chalets est modifiée, descentes et chéneaux pour eaux pluviales sont supprimés, la VMC est modifiée vers un fonctionnement de type auto-réglable.

Chalets standards :

- Pour harmoniser l'ensemble du projet, l'essence du bois de bardage est modifiée, le revêtement de sol est harmonisé avec les chalets haut de gamme, des radiateurs sont ajoutés ainsi qu'un cordon chauffant. Par ailleurs, les épaisseurs d'isolant sont augmentées en sol et en sous toiture.

L'avenant à une incidence financière sur le montant du marché et s'élève à

- 13 614.43 € HT – pourcentage d'écart introduit par l'avenant : - 0.38 %.

Le nouveau montant du marché à 2 922 491.15 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 avec l'entreprise CHALETS FABRE - Z A – 12 240 RIEUPEYROUX pour un montant de -13 614.43 € HT. Le nouveau montant du marché est donc de 2 922 491.15 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget VILLAGE DE VACANCES.

**ADOpte à l'unanimité des membres présents.**

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS

Le 31 mars 2015

### **Délibération n° 2015-03-15**

**OBJET : REQUALIFICATION DU VILLAGE DE VACANCES DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE - TERRASSEMENT /DEMOLITION**

**AVENANT N° 2 - LOT A01 COLAS**

Monsieur Le Maire rappelle :

- la délibération 2013-08-01 du 04 novembre 2013 concernant les travaux de requalification du village de vacances situé au plan d'eau des Prades, relative à l'approbation du marché pour le lot A01 Terrassement démolition à l'entreprise COLAS – Rue André Marie Ampère 63360 GERZAT
- La délibération 2014-12-04 du 11 décembre 2014 approuvant l'avenant n° 1 du lot A01 – entreprise COLAS et portant le montant du marché à 361 148.05 € H.T.

L'avenant a pour objet de valider :

Suite au terrassement des plateformes du projet, deux d'entre elles font l'objet de venues d'eaux importantes rendant impossible l'avancement du chantier. Cet aléa conduit à la mise en place d'un drainage en amont de cette zone afin de permettre la poursuite du chantier ;

L'avenant à une incidence financière sur le montant du marché et s'élève à 3 975 € HT – pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 1.058 %.

Le nouveau montant du marché à 365 123.05€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise COLAS – Rue André Marie Ampère 63360 GERZAT pour un montant de 3 975 €. Le nouveau montant du marché est donc de 365 123.05€ HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget VILLAGE DE VACANCES.

**ADOpte à l'unanimité des membres présents.**

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS

Le 31 mars 2015

## Délibération n° 2015-03-16

### **OBJET : REHABILITATION DE L'HOTEL RESTAURANT « LE CHANTECLAIR » INSCRIPTION DETR – Appel à projets complémentaire -2015**

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre préfectorale du 27/02/2015 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2015) appel à projets complémentaire et fixant au 15 avril 2015 la date limite de dépôt des dossiers.

En ce qui concerne la programmation 2015, il est indispensable de procéder à la réalisation de travaux communaux d'investissement, s'agissant de la réhabilitation de l'hôtel restaurant « Le Chanteclair » situé place du commerce à Saint-Rémy-sur-Durolle avec :

- Un accueil/bar avec espace restauration en capacité d'accueillir les PMR pour un total de 20 à 30 couverts,
- Une salle de restaurant en demi-niveau à l'arrière pour une offre traditionnelle avec 15 à 20 couverts

Les deux salles permettront d'accueillir au total un cinquantaine de couverts

- Une terrasse extérieure, à l'avant du restaurant, de 20 couverts
- Cinq chambres aux étages (confort 3\*)

Il présente l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Projective Groupe et l'étude architecturale établit par Sylvie BESCOND-MILONE architecte DPLG.

Le coût estimatif de la réhabilitation s'élève à 469 000 € :

(Montant des Travaux 435 000€ HT – Montant des honoraires 34 000 € HT).

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, considérant que ces travaux de réhabilitation de l'hôtel restaurant « Le Chanteclair » situé place du commerce à Saint-Rémy-sur-Durolle sont nécessaires pour le développement économique de la commune dont le tourisme.

En effet, l'établissement en question est aujourd'hui vétuste et en inadéquation avec le marché. Un marché touristique important existe grâce à l'équipement structurant du plan d'eau des Prades, de même qu'un tissu non négligeable de PME installées sur les zones d'activités alentours qui génèrent à la fois des besoins de restauration, mais aussi en hébergement.

La rénovation de l'hôtel est un équipement structurant de la vie de la commune et des services apportés à ses habitants, ses entreprises et aux touristes.

Par ailleurs, il existe une carence complète ou quasi complète de restauration en zone primaire de Saint-Rémy-sur-Durolle, l'offre de restauration traditionnelle étant très pauvre en dehors de la période saisonnière représentant un gros marché estival pour l'offre présente au bord du plan d'eau.

DECIDE de programmer ces travaux pour 2015 et SOLLICITE l'inscription de la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle au programme 2015 D.E.T.R.- Appels à projets complémentaire -

Ce dossier répond aux priorités affichées sur le plan national : soutenir les projets contribuant à la mise en œuvre d'une stratégie de revitalisation et d'attractivité des centre- bourgs et d'investissement en zone rurale

Le crédit nécessaire pour la réalisation de ce programme sera inscrit du budget annexe « Le Chanteclair » 2015 – article 2313-

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la

Sous-Préfecture de Thiers

le 08 avril 2015

### **Délibération n° 2015-03-17**

#### **OBJET : REHABILITATION DE L'HOTEL RESTAURANT « LE CHANTECLAIR » DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DEPUTE**

Monsieur Le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Projective Groupe et l'étude architecturale établit par Sylvie BESCOND-MILONE architecte DPLG.

Ces travaux de réhabilitation de l'hôtel restaurant « Le Chanteclair » situé place du commerce à Saint-Rémy-sur-Durolle sont nécessaires pour le développement économique de la commune dont le tourisme.

En effet, l'établissement en question est aujourd'hui vétuste et en inadéquation avec le marché. Un marché touristique important existe grâce à l'équipement structurant du plan d'eau des Prades, de même qu'un tissu non négligeable de PME installées sur les zones d'activités alentours qui génèrent à la fois des besoins de restauration, mais aussi en hébergement.

La rénovation de l'hôtel est un équipement structurant de la vie de la commune et des services apportés à ses habitants, ses entreprises et aux touristes.

Par ailleurs, il existe une carence complète ou quasi complète de restauration en zone primaire de Saint-Rémy-sur-Durolle, l'offre de restauration traditionnelle étant très pauvre en dehors de la période saisonnière représentant un gros marché estival pour l'offre présente au bord du plan d'eau.

Il apparaît désormais que ce projet fera l'objet d'une validation pour la partie réaménagement de ce bâtiment.

A ce titre, il convient de finaliser le plan de financement qui pourrait être le suivant :

<i>NATURE DES TRAVAUX +</i>	<i>MONTANT</i>
<i>MAITRISE OEUVRE</i>	
<i>Travaux rez-de-chaussée</i>	
<i>Travaux étage + façades</i>	
<i>TOTAL</i>	<i>469 000,00 € HT</i>
<i>FINANCEMENT</i>	
<i>Réserve parlementaire</i>	<i>11 924,00 €</i>
<i>DETR enveloppe complémentaire</i> <i>(ou Conseil Départemental + Conseil Régional)</i>	<i>126 900,00 €</i>
<i>FEADER</i>	<i>236 376,00 €</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>93 800,00 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>469 000,00 €</i>

Afin de mettre en action ce plan, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Député M. André CHASSAIGNE. M. le Maire précise que ces travaux, au regard du coût qu'ils représentent, seront effectués sur les exercices 2015 et 2016 afin de ne pas déstabiliser les équilibres financiers.

M. le Maire met au débat ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Approuve Le plan de financement

- Approuve La demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du Député
- Autorise le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier
- Prend acte de l'inscription de ce projet au BP 2015.

**ADOPTE à l'unanimité des membres présents.**

Transmis à la  
Sous-Préfecture de Thiers  
le 08 avril 2015

### **Délibération n° 2015-03-18**

**OBJET : Approbation du compte de gestion – Budget COMMUNE**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :**

19 voix pour  
00 voix contre  
00 abstentions

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni

observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 16 avril 2015

### **Délibération n° 2015-03-19**

#### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, soumet au Conseil Municipal le compte administratif du budget COMMUNAL 2014 qui présente un excédent de 295 115,94 € et qu'il conviendrait d'affecter à la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2014 du budget COMMUNAL, approuvé par délibération du conseil municipal du 27 mars 2015

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2014 comme suit :

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
	295 115,94 €
A – Résultat de l'exercice	
B – Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Ligne 002 du compte administratif	
<b>C – Résultat à affecter</b>	<b>295 115,94 €</b>

<b>= A + B (hors restes à réaliser)</b>	
<b>Si C est négatif, report du déficit ligne D 002</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement	-21 885,90 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	-130 440,35 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>152 326,25 €</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>295 115,94 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>295 115,94 €</b>
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D002</b>	

ADOPTE par



19 Voix pour  
00 Voix contre  
00 Abstention

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 16 avril 2015

### **Délibération n° 2015-03-20**

#### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET VILLAGE DE VACANCES**

Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, soumet au Conseil Municipal le compte administratif du budget VILLAGE DE VACANCES 2014 qui présente un excédent de 21 898,32 € et qu'il conviendrait d'affecter à la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2014 du budget VILLAGE DE VACANCES, approuvé par délibération du conseil municipal du 27 mars 2015

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2014 comme suit :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
	21 898,32 €
A – Résultat de l'exercice	
	0,00 €

B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	21 898,32 €
<b>C – Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> <b>Si C est négatif, report du déficit ligne D 002</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement	1 090 633
D 001 (si déficit)	<u>          ,27€</u>
R 001 (si excédent)	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	<u>-1 090 633,27 €</u>
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>21 898,32 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>21 898,32 €</b>
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>0,00 €</b>

<b>DEFICIT REPORTE D002</b>	

ADOPTÉ par  
18 Voix pour  
00 Voix contre  
00 Abstention

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 16 avril 2015

### **Délibération n° 2015-03-21**

#### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, soumet au Conseil Municipal le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT 2014 qui présente un excédent de 19 006,58 € et qu'il conviendrait d'affecter à la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2014 du budget ASSAINISSEMENT, approuvé par délibération du conseil municipal du 27 mars 2015,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2014 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

--	--

a – <u>Résultat de l'exercice</u>	19 006,58 €
<b>Dont b.</b> Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
b – <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0,00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d = a + c</b>	<b>19 006,58 €</b>
(Si d est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e – <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	190 754,68 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f – Solde des restes à réaliser d'investissement	
	-186 654,74 €
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>4 099,94 €</b>
<b>AFFECTATION = d.</b>	<b>19 006,58 €</b>

<b>1 - Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>2 - Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>19 006,58 €</b>
<b>3 - Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00</b>	<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

ADOPTE par :

18 Voix pour

00 Voix contre

00 Abstention

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS

le 21 avril 2015

## Délibération n° 2015-03-22

### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, soumet au Conseil Municipal le compte administratif du budget TRANSPORTS SCOLAIRES 2014 qui présente un excédent de 4 325,70 € et qu'il conviendrait d'affecter à la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2014 du budget TRANSPORTS SCOLAIRES, approuvé par délibération du conseil municipal du 27 mars 2015

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2014 comme suit :

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
	1 825 ,70 €
A – Résultat de l'exercice	
B – Résultats antérieurs reportés	2 500,00 €
Ligne 002 du compte administratif	
<b>C – Résultat à affecter</b>	<b>4 325,70 €</b>
<b>= A + B (hors restes à réaliser)</b>	
<b>Si C est négatif, report du déficit ligne D 002</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	

D – Solde d'exécution cumulé d'investissement	6 198,64 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>4 325,70 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>4 325,70 €</b>
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D002</b>	

ADOPTE par  
14 Voix pour  
00 Voix contre  
00 Abstention

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 16 avril 2015

### **Délibération n° 2015-03-23**

#### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET EAU**

Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, soumet au Conseil Municipal le compte administratif du budget EAU 2014 qui présente un excédent de 54 090,99 € et qu'il conviendrait d'affecter à la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2014 du budget EAU, approuvé par délibération du conseil municipal du 27 mars 2015,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2014 comme suit :

#### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a – <u>Résultat de l'exercice</u>	54 090 ,99 €
<b>Dont b.</b> Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
b – <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0,00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R002 du compte administratif (si excédent)	



<p><b>Résultat à affecter : d = a + c</b></p> <p>(Si d est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</p>	<p style="text-align: right;"><b>54 090,99 €</b></p>
<p><b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b></p> <p>e – <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u></p> <p>D 001 (si déficit)</p> <p>R 001 (si excédent)</p> <p>f – Solde des restes à réaliser d'investissement</p> <p><b>Besoin de financement = e + f</b></p>	<p style="text-align: right;"><u>344 624,89 €</u></p> <p style="text-align: right;">-366 664,99€</p> <p style="text-align: right;"><b><u>22 040,10 €</u></b></p>
<p><b>AFFECTATION = d.</b></p>	<p style="text-align: right;"><b>54 090,99 €</b></p>
<p><b>1 - Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b></p>	<p style="text-align: right;"><b>0,00 €</b></p>
<p><b>2 - Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b></p>	<p style="text-align: right;"><b>54 090,99 €</b></p>

<b>3 - Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00</b>	<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

ADOPTE par :

17 Voix pour

00 Voix contre

00 Abstention

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS

le 16 avril 2015

### **Délibération n° 2015-03-24**

#### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

#### **BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE réuni sous la présidence de Monsieur Marc LANGLOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administrative, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		2500,00				2 500,00
Opération de l'exercice	12 977,30	14 803,00		6 198,64		8 024,34
<b>TOTAUX A</b>	<b>12 977,30</b>	<b>17 303,00</b>		<b>6 198,64</b>		<b>10 524,34</b>
Résultat de clôture		4 325,70		6 198,64		10 524,34
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX B</b>		<b>4 325,70</b>		<b>6 198,64</b>		<b>10 524,34</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>4 325,70</b>		<b>6 198,64</b>		<b>10 524,34</b>


2 . Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 . Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 . Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

14 voix pour

00 voix contre

00 abstention

APPROUVE le compte administratif du budget annexe TRANSPORTS SCOLAIRES pour l'exercice 2014.

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS

le 21 avril 2015

### **Délibération n° 2015-03-25**

#### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014** **BUDGET VILLAGE DE VACANCES**

Le Conseil Municipal de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE réuni sous la présidence de Monsieur Marc LANGLOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administrative, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés				1 349 474,72		1 349 474,72
Opération de l'exercice	117 609,94	139 508,26	298 274,79	39 433,34	415 884,73	178 941,16
<b>TOTAUX A</b>	<b>117 609,94</b>	<b>139 508,26</b>	<b>298 274,79</b>	<b>1 388 908,06</b>	<b>415 884,73</b>	<b>1 528 416,32</b>
Résultat de clôture		21 898,32		1 090 633,27		1 112 531,59
Restes à réaliser			4 650 199,85	3 559 566,58	4 650 199,85	3 559 566,58
<b>TOTAUX B</b>		<b>21 898,32</b>	<b>4 650 199,85</b>	<b>4 650 199,85</b>	<b>4 650 199,85</b>	<b>4 672 098,17</b>

RESULTATS DEFINITIFS	0,00				0,00	
		21 898,32	0,00	0,00		21 898,32

2 . Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 . Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 . Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

18 voix pour

00 voix contre

00 abstention

APPROUVE le compte administratif du budget annexe VILLAGE DE VACANCES pour l'exercice 2014.

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS

le 21 avril 2015

### **Délibération n° 2015-03-26**

#### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE réuni sous la présidence de Monsieur Marc LANGLOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administrative, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés			384,64		384,64	
Opération de l'exercice	15 389,04	15 389,04	15 002,40	15 389,04	30 391,44	30 778,80
<b>TOTAUX</b>	<b>15 389,04</b>	<b>15 389,04</b>	<b>15 387,04</b>	<b>15 389,04</b>	<b>30 776,08</b>	<b>30 778,80</b>
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>				<b>2,00</b>		

RESULTATS DEFINITIFS				2,00		

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

14 voix pour

00 voix contre

00 abstention

APPROUVE le compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT pour l'exercice 2014.

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 21 avril 2015

### **Délibération n° 2015-03-27**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014  
BUDGET ASSAINISSEMENT**



Le Conseil Municipal de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE réuni sous la présidence de Monsieur Marc LANGLOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administrative, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés			37 073,62		37 073,62	
Opération de l'exercice	114 247,68	133 254,26	52 138,52	279 966,82		246 834,88
<b>TOTAUX</b>	<b>114 247,68</b>	<b>133 254,26</b>	<b>89 212,14</b>	<b>279 966,82</b>	<b>37 073,62</b>	<b>246 834,88</b>
Résultat de clôture		19 006,58		190 754,68		209 761,26
Restes à réaliser			246 858,29	60 203,55	186 654,74	

TOTAUX CUMULES		19 006,58	246 858,29	250 958,23	186 654,74	209 761,26
RESULTATS DEFINITIFS		19 006,58		4 099,94		23 106,5 2

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

18 voix pour

00 voix contre

00 abstention

APPROUVE le compte administratif du budget annexe  
ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2014

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 21 avril 2015

### **Délibération n° 2015-03-28**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014  
BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE réuni sous la présidence de Monsieur Marc LANGLOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administrative, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés				296 375,44		396 375,44
Opération de l'exercice	207 633,12	261 724,11	10 012,70	58 262,15		398 715,88
<b>TOTAUX</b>	<b>207 633,12</b>	<b>261 724,11</b>	<b>10 012,70</b>	<b>354 637,59</b>		<b>398 715,88</b>
Résultat de clôture		54 090,99		344 624,89		398 715,88
Restes à réaliser			371 274,99	4 610,00	366 664,99	

TOTAUX		54 090,99	371 274,99	349 234,89	366 664,99	398 715,88
RESULTATS DEFINITIFS		54 090,99	22 040,10			32 050,8 9

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

15 voix pour

00 voix contre

00 abstention

APPROUVE le compte administratif du budget annexe EAU pour l'exercice 2014

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS

le 21 avril 2015

**Délibération n° 2015-03-29**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**  
**BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE réuni sous la présidence de Monsieur Marc LANGLOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administrative, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés			414 810,77		414 810,77	
Opération de l'exercice	1 846 872,22	2 141 988,16	353 691,92	746 616,79	2 200 564,14	2 888 604,95
<b>TOTAUX</b>	<b>1 846 872,22</b>	<b>2 141 988,16</b>	<b>768 502,69</b>	<b>746 616,79</b>	<b>2 615 374,91</b>	<b>2 888 604,95</b>
Résultat de clôture		295 115,94	21 885,90		21 885,90	295 115,94

Restes à réaliser			255 314,27	124 873,92	255 314,27	124 873,92
TOTAUX		295 115,94	277 200,17	124 873,92	277 200,17	419 898,86
RESULTATS DEFINITIFS		295 115,94	152 326,25			142 789,69

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

19 voix pour

00 voix contre

00 abstention

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2014 du budget principal.

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 21 avril 2015